



Chiffres clés 2003

BREVETS

*INPI
Observatoire de la Propriété Intellectuelle
Août 2004
observatoire@inpi.fr*

Partie 1

Les trois voies de dépôt

L'obtention d'un brevet nécessite l'accomplissement de formalités de dépôt. Un brevet peut être obtenu par une procédure nationale qui aboutit à un brevet national. Il peut aussi être obtenu par une procédure "régionale" ou internationale qui aboutit à un ensemble de brevets nationaux. Des arrangements entre Etats visent en effet à remplacer plusieurs formalités de dépôt par une seule. Chacun des pays désignés traite ensuite la demande selon sa législation nationale.

La Convention de Paris donne aux inventeurs un délai de priorité d'un an, à partir du premier dépôt, pour procéder à tous ces autres dépôts. Le droit de priorité fait remonter la date de la deuxième demande (appelée "demande sous priorité") à la date de la première demande.

1. LES DEMANDES DE BREVET PAR LA VOIE NATIONALE

Le brevet français confère une protection de 20 ans sur le territoire national, à partir de la date de dépôt. Les procédures de dépôt, de recherche, d'examen et de délivrance sont effectuées par l'INPI.

Une fois la demande déposée, le déposant dispose d'une priorité de 12 mois pour étendre la protection en Europe ou à l'international, tout en gardant le bénéfice du premier déposant (cf. annexe 1).

C'est la date du dépôt qui enclenche la protection. Une fois la demande de dépôt effectuée, le déposant peut divulguer son invention sans craindre qu'un concurrent ne puisse l'exploiter librement.

Les demandes de dépôt sont publiées 18 mois plus tard dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI), ce qui permet aux entreprises de s'informer sur l'état de l'art et des techniques dans leur secteur.

Le tableau 1 est établi sur la base d'un comptage fractionnaire : pour la répartition déposants français/déposants étrangers, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacune des nationalités.

En France comme dans la plupart des pays, la voie nationale est majoritairement utilisée par les déposants nationaux. Ceux-ci représentent 80% des dépôts effectués à l'INPI. Les entreprises françaises utilisent souvent la procédure nationale comme première étape, afin d'obtenir, avant l'expiration du délai de priorité, le rapport de recherche établi par l'Office européen des brevets (OEB) qui leur permet d'apprécier la pertinence d'une extension de leur brevet à l'étranger.

Tout brevet déposé ne débouche pas nécessairement sur une délivrance. Le tableau 1b présente l'évolution des délivrances de brevets français depuis 1999. En moyenne, les délivrances interviennent entre 24 et 30 mois après le dépôt mais **attention, les données présentées ne permettent pas de calculer un taux de délivrance.**

Pour des ventilations détaillées, cf. partie 2.

Tableau 1 - Dépôts par la voie nationale - source INPI (OPI) 2004

Année de dépôt	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 2002/2003
Dépôts par la voie nationale	16 875	17 351	17 114	16 908	16 858	-0,3%
dont déposants français	13 518	13 790	13 504	13 559	13 517	-0,3%
dont déposants étrangers	3 357	3 561	3 610	3 349	3 341	-0,2%

Tableau 1b - Délivrances par la voie nationale - source INPI (OPI) 2004

Année de délivrance	1999	2000	2001	2002	2003
Délivrances	12 124	11 274	11 347	9 998	11 587
origine française	9 375	8 887	9 081	8 189	9 472

2. LES BREVETS PAR LA VOIE EUROPEENNE

La voie européenne est régie par la Convention sur le Brevet Européen du 5 octobre 1973 et gérée par l'Office européen des brevets (OEB). Le dépôt européen permet d'obtenir un brevet européen pour tous les pays désignés parmi les 28 possibles, à partir d'un seul dépôt (rédigé en français, en anglais ou en allemand) et par une seule procédure. Ce brevet européen sera ensuite éclaté en autant de brevets nationaux que de pays désignés (cf. annexe 1)

Les demandes européennes sont de deux types : demandes euro-PCT et demandes euro-directes.

- une **demande euro-PCT** est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'OMPI et contenant une désignation européenne en vue d'une protection d'un pays comme la France par exemple.
- une **demande euro-directe** est une demande qui entre directement à l'OEB sans passer par la voie PCT : ce peut être une demande déposée directement à l'OEB ou une demande sous priorité. Une proportion importante des demandes euro-PCT sont abandonnées à un stade précoce de la procédure internationale.

On appelle demandes européennes entrées en phase régionale l'ensemble des demandes euro-PCT et euro-directes qui sont entrées réellement dans le processus de délivrance d'un brevet européen. La France est désignée dans 99 % de ces demandes. Le tableau 2 illustre la dynamique de la voie européenne.

Pour d'autres ventilations des demandes européennes, cf. *Rapports annuels de l'OEB*.

Tableau 2 - Evolution des demandes européennes entrées en phase régionale - source OEB 2004

	1999	2000	2001	2002	2003	Evol. 02/03
Total	89 319	100 706	110 119	106 325	116 613	9,7%
dont euro-directs	50 106	54 614	56 852	53 743	55 125	2,6%
dont euro-PCT	39 213	46 092	53 267	52 582	61488	16,9%
% désignant la France	97,2%	97,3%	99,3%	98,8%	99,4%	

Tableau 2b - Evolution par principales origines des demandes européennes entrées en phase régionale - source OEB

Origine des demandes	1999	2000	2001	2002	2003
Allemagne	18 190	20 104	21 308	21 039	22 701
France	6 180	6 791	6 804	6 853	7 431
%	6,9%	6,7%	6,2%	6,5%	6,4%
Pays-Bas	3 837	4 435	5 371	5 054	6 459
Royaume-Uni	4 138	4 359	4 853	4 709	4 843
Italie	3 006	3 199	3 329	3 336	3 676
Suède	1 977	2 305	2 548	2 565	2 562
Finlande	1 017	1 223	1 571	1 608	1 480
Total UE 15	41 688	46 001	49 712	49 254	52 637
Suisse	3 213	3 561	3 808	3 882	4 180
Etats-Unis	25 333	28 499	30 450	30 118	31 863
Japon	14 617	17 124	19 845	15 912	18 534
...					
Total	89 319	100 706	110 119	106 325	116 613

Dans le cadre de la procédure européenne, il est possible de désigner un grand nombre de pays (ou même tous les pays membres de l'OEB) au départ et de valider ultérieurement ces choix, en ne retenant finalement que les pays pour lesquels on désire réellement une protection. Cette validation intervient au moment où le brevet européen est obtenu, c'est-à-dire dans la pratique 3 à 6 ans plus tard.

Au moment des dépôts, la France est désignée en moyenne dans 99% des demandes depuis 2001. Au moment de la délivrance, ce taux est de 91,6% (moyenne 2001/2003).

En pratique, une fois délivré, et pour être valide sur le territoire français, un brevet européen désignant la France doit faire l'objet d'une remise de traduction à l'INPI, si la demande n' a pas été rédigée en français.

Tableau 2c - Evolution des délivrances de brevets européens - source OEB

	1999	2000	2001	2002	2003
Délivrances	35 358	27 523	34 704	47 384	59 992
dont par des Français	2 972	2 110	2 805	3 793	4 905
% désignant la France	92,5%	91,3%	91,3%	91,6%	92,0%

3. LES DEMANDES DE BREVET PAR LA VOIE INTERNATIONALE

La procédure internationale (PCT), gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), est une procédure de dépôt d'une demande de brevet par une seule démarche auprès de pays choisis parmi plus d'une centaine (123 au 31 décembre 2003) susceptibles d'être désignés, sans devoir initialement remettre de traduction de la demande ni payer de taxes nationales (cf. annexe 1).

La phase d'instruction internationale commune est suivie par une procédure auprès de chacun des pays désignés. Lorsque c'est un pays de l'OEB qui est désigné (par exemple la France) le dépôt entre dans le système européen des brevets.

Pour beaucoup de déposants, la procédure PCT est devenue le moyen privilégié de déposer à l'étranger car il permet de retarder les procédures nationales. En effet l'intérêt de la voie PCT, réside dans la possibilité d'attendre jusqu'à 30 mois avant de rentrer dans les phases nationales où il faut confirmer les désignations par le paiement des taxes propres à chaque pays. **Elle permet donc au déposant de confirmer ou non les désignations initiales sur la base d'une meilleure appréciation de la concurrence, des marchés et de la valeur économique de la demande de brevet.**

La France est désignée dans la quasi totalité des demandes. Depuis le 1er janvier 2004, ces désignations sont même devenues automatiques. Dans la pratique, nombre de ces désignations ne seront pas confirmées : elles correspondent donc à des demandes que l'on pourrait qualifier de «virtuelles ». Lorsqu'elle est confirmée, la demande désignant la France va entrer en phase régionale dans le système OEB (cf. les demandes euro-PCT dans le paragraphe 2) : elle débouchera sur la délivrance d'une brevet européen.

Les dépôts à l'OMPI ont connu une croissance très forte depuis la mise en place du système PCT en 1978. Il faut y voir d'abord l'effet du phénomène de mondialisation, qui fait que les déposants recherchent la protection du brevet dans un nombre croissant de pays. **La croissance des dépôts a également été stimulée par un flux constant d'adhésions de nouveaux Etats membres et par les décisions successives de réduction des taxes de désignation.** L'année 2003 a cependant été marquée par une légère baisse, la première depuis l'origine du PCT. Il est à noter que cette baisse ne touche pas les dépôts d'origine japonaise et coréenne.

Pour d'autres ventilations, cf. *Yearly Review of PCT*.

Tableau 3 – Evolution par principales origines des dépôts de brevet par la voie internationale - source OMPI

Origine des dépôts	1999	2000	2001	2002	2003	%02/03
Etats-Unis	29 463	38 171	40 003	44 609	39 250	-12,0%
Japon	7 255	9 402	11 846	13 531	16 774	24,0%
Allemagne	10 897	12 039	13 616	15 269	13 979	-8,4%
Royaume-Uni	4 741	5 538	6 233	6 274	6 090	-2,9%
France	3 633	3 601	4 619	4 877	4 723	-3,2%
%	4,9%	4,0%	4,4%	4,3%	4,3%	
Pays-Bas	2 153	2 587	3 187	4 019	4 180	4,0%
République de Corée	790	1 514	2 318	2 552	2 947	15,5%
Suède	2 619	3 071	3 502	2 988	2 491	-16,6%
Suisse + Liechtenstein	1 564	1 701	3 011	2 469	2 379	-3,6%
Canada	1 398	1 600	2 030	2 210	2 102	-4,9%
...						
Total	74 023	90 948	103 947	114 048	110 065	-3,5%

4. LES INVENTIONS D'ORIGINE FRANCAISE

Le tableau 4 propose un **nouvel indicateur** qui cherche à recenser les inventions d'origine française, c'est-à-dire les inventions issues d'une recherche effectuée sur le territoire français quelle que soit la nationalité du déposant. Ces inventions d'origine française correspondent, pour une année donnée, aux premiers dépôts de brevet, quelle que soit la voie de dépôt de cette demande initiale. **Elles sont repérées par l'adresse de résidence de l'inventeur.** Le calcul est effectué à partir des seules demandes de brevets publiées. Les données résultent d'un **comptage fractionnaire** c'est-à-dire qu'en cas de co-dépôts, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacune des nationalités.

Dans 90% des cas, une invention réalisée sur le sol français va donner lieu à une demande nationale. Parmi ces demandes, près de la moitié vont, dans les 12 mois qui suivent le dépôt français, être étendues par les voies européenne ou internationale. Mais 10% de ces inventions d'origine française sont déposées directement par une autre voie que la voie française, notamment les voies européenne et américaine.

Le tableau 4 illustre les évolutions 1997-2001 dans l'utilisation des différentes voies de dépôts pour les inventions d'origine française. Il permet de montrer l'internationalisation croissante du système de brevets. Même si la part des dépôts par voie nationale reste majoritaire avec plus de 90% des premiers dépôts en 2001, elle diminue régulièrement et on ne peut plus se contenter de regarder seulement la voie nationale quand il s'agit d'analyser les performances de la France en matière de brevets.

Tableau 4 - Les inventions d'origine française - sources INPI(OPI) janv.2004

Voie de dépôt de la demande initiale	1997	1998	1999	2000	2001	Evol. 00/01
INPI	11 690	11 705	11 917	12 196	12 153	-0,3%
OEB	284	425	481	541	557	2,9%
Voie américaine (USPTO)	155	202	269	294	342	16,3%
Voie allemande (DPMA)	133	121	192	177	165	-7,2%
Voie PCT	124	129	134	156	145	-7,5%
Voie britannique (UK PO)	101	114	109	108	114	5,0%
Autres voies nationales	113	108	109	97	88	-9,5%
Total des inventions d'origine française	12 600	12 804	13 210	13 569	13 562	-0,1%
<i>dont dépôts à l'INPI (%)</i>	<i>92,8%</i>	<i>91,4%</i>	<i>90,2%</i>	<i>89,9%</i>	<i>89,6%</i>	

Partie 2

Les dépôts par la voie nationale

- Les tableaux présentés dans cette deuxième partie présentent, pour la **voie nationale** :
- les ventilations des demandes de brevet par origine, par nature et par classe de dépôt,
 - la liste des principaux déposants
 - les délivrances
 - les brevets en vigueur.

5. L'EVOLUTION DES DEPOTS PAR LA VOIE NATIONALE

Les données de dépôts présentées dans le tableau 5 résultent d'un comptage fractionnaire.

Pour la répartition "personnes physiques/personnes morales", les règles de comptage appliquées sont les suivantes:

- en cas de co-dépôt de plusieurs personnes physiques, une part fractionnaire du dépôt est attribuée à chacun des déposants.
- en cas de co-dépôt de plusieurs personnes morales, une part fractionnaire du dépôt est attribuée à chacun des déposants.
- en cas de co-dépôt entre au moins une personne physique et au moins une personne morale, le dépôt est compté comme un dépôt de personne morale. En cas de présence de plusieurs personnes morales, la règle énoncée ci-dessus s'applique.

Pour la répartition déposants français/dépôts étrangers, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacune des nationalités.

Entre 2002 et 2003, on note une croissance de 3% des dépôts effectués par les personnes morales françaises. Au total, les dépôts des personnes morales enregistrent une hausse de 2,3% alors que les dépôts des personnes physiques baissent de 9,3%.

Tableau 5 - Dépôts par la voie nationale : répartition personnes physiques/personnes morales - source INPI (OPI) 2004

	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 2002/2003
Dépôts par la voie nationale	16 875	17 351	17 114	16 908	16 858	-0,3%
dont déposants français	13 518	13 790	13 504	13 559	13 517	-0,3%
Personnes morales françaises	10 291	10 371	10 034	9 941	10 242	3,0%
Personnes physiques françaises	3 227	3 419	3 470	3 618	3 275	-9,5%
dont déposants étrangers	3 357	3 561	3 610	3 349	3 341	-0,2%
Personnes morales étrangères	2 987	3 177	3 252	3 014	3 029	0,5%
Personnes physiques étrangères	370	384	358	335	312	-6,9%
Total personnes morales	13 278	13 548	13 286	12 955	13 271	2,4%
Total personnes physiques	3 597	3 803	3 828	3 953	3 587	-9,3%

6. ORIGINE DES DEMANDES DEPOSEES PAR LA VOIE NATIONALE

Rappel:

En France, comme dans la plupart des pays, la voie nationale est majoritairement utilisée par les déposants nationaux. Ceux-ci représentent 80% des dépôts effectués à l'INPI. Les entreprises françaises utilisent souvent la procédure nationale comme première étape, afin d'obtenir avant l'expiration du délai de priorité (12 mois) le rapport de recherche établi par l'OEB qui leur permet d'apprécier la pertinence d'une extension de leur brevet à l'étranger. Le tableau présente des résultats en comptage fractionnaire.

Tableau 6 - Evolution de la répartition Français/étrangers des dépôts par la voie nationale - source INPI (OPI) 2004

	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 2002/2003
Dépôts par la voie nationale	16 875	17 351	17 114	16 908	16 858	-0,30%
dont déposants français	13 518	13 790	13 504	13 559	13 517	-0,31%
%	80,1%	79,5%	78,9%	80,2%	80,2%	
dont déposants étrangers	3 357	3 561	3 610	3 349	3 341	-0,24%
%	19,9%	20,5%	21,1%	19,8%	19,8%	

Le tableau 6b dénombre, pour l'année 2003, les dépôts par voie nationale en fonction des différents pays de l'OEB, des Etats-Unis et du Japon et les autres pays pour lesquels des données sont disponibles.

Les résultats présentés sont issus d'un comptage fractionnaire : la somme des parties n'est donc pas nécessairement égale au total des dépôts.

Tableau 6b - Principales origines des demandes de brevets par la voie nationale, déposées en 2003 -source INPI (OPI) 2004

Pays d'origine	personnes morales	personnes physiques	Total
France	10 242	3 275	13 517
Allemagne	868	21	889
Japon	595	4	599
Etats-Unis	518	5	523
Taiwan	148	172	320
République de Corée	143	4	147
Suisse	126	16	142
Italie	92	7	99
Belgique	80	13	93
Espagne	73	27	89
Royaume-Uni	65	6	71
Canada	54	3	57
Pays-Bas	56	0	56
Suède	46	1	47
Chine	20	5	25
Luxembourg	20	0	20
Hong-Kong	12	4	16
Autriche	14	1	15
Monaco	11	2	13
Portugal	8	2	10

7. LES CERTIFICATS D'UTILITE

Toute invention brevetable peut faire l'objet d'une demande de **certificat d'utilité**. Un certificat d'utilité offre une protection de 6 ans à compter du dépôt de la demande et se caractérise par le fait qu'il est délivré sans rapport de recherche.

Ce type de protection s'obtient soit par demande directe, soit par **transformation** d'une demande de brevet. Sur 16 858 dépôts en 2003, 412 sont des demandes de certificats d'utilité dont 340* sont le fait de déposants étrangers.

Tableau 7 - Nature des dépôts 2003 - source INPI (OPI) 2004

Dépôts	16 858
<i>dont CU</i>	412

Tableau 7b - Principales origines des dépôts de CU en 2003 (comptage fractionnaire) - source INPI (OPI) 2004

Taiïwan	197
France	72
Espagne	34
Allemagne	32
Italie	25
Etats-Unis	9

8. LES CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION

La durée de protection de vingt ans pour les brevets est apparue trop courte dans le domaine de l'industrie pharmaceutique, en raison de l'important délai nécessaire à l'obtention des AMM (Autorisations de Mise sur le Marché), pour les médicaments protégés par un brevet. Il a donc été créé le **Certificat Complémentaire de Protection** (CCP) qui prend effet au terme du brevet de base et dont la durée est de cinq ans au plus. Les CCP déposés avant le 1er Janvier 1993 sont sous le régime de la loi française n° 90-510 du 25 Juin 1990; depuis 1993, c'est le règlement communautaire du 18 Juin 1992 qui s'applique.

Il est également possible, depuis le 1er janvier 1997, de procéder au dépôt de certificats complémentaires de protection pour des produits phytosanitaires.

Tableau 8 - Dépôts de CCP - Source INPI (DB) 2004

Année	CCP "médicaments"	CCP "phytosanitaires"
1993	68	-
1994	26	-
1995	49	-
1996	50	-
1997	41	94
1998	36	10
1999	42	4
2000	33	8
2001	50	6
2002	38	16
2003	32	12

*comptage fractionnaire du fait de co-dépôts

Tableau 8b - Origine des dépôts de CCP en 2003 - Source INPI (DB) 2004

Pays	Nombre de dépôts*
Etats-Unis	12
Japon	7
Allemagne	6
Suisse	5
Royaume-Uni	4
Australie	2
Belgique	1
France	1
Pays-Bas	1
Canada	1
Danemark	2
République tchèque	1
Finlande	1

9. LE NOMBRE DE DEPOTS PAR DEPOSANTS

Il y a un total de 7 519 déposants en 2003. Seuls 14 déposants ont effectué plus de 100 dépôts. A l'inverse, près de trois quarts des déposants ont effectué un seul dépôt.

En cas de co-dépôt, le dépôt est compté pour chacun des co-dépôts, ce qui explique que le total des dépôts dans le tableau 2 soit supérieur à 16 858.

Tableau 9 - Nombre de dépôts par déposant pour les dépôts par la voie nationale

Nombre de dépôts par déposant	Déposants	%	Dépôts	%
1	5 592	74,4%	5 592	30,2%
2	995	13,2%	1 990	10,7%
3	337	4,5%	1 011	5,5%
4 et 5	256	3,4%	1 114	6,0%
6 à 10	178	2,4%	1 313	7,1%
11 à 50	130	1,7%	2 817	15,2%
51 à 100	17	0,2%	1 218	6,6%
plus de 100	14	0,2%	3 465	18,7%
Total	7 519		18 520	

10. LES PRINCIPAUX DEPOSANTS DE BREVETS PAR LA VOIE NATIONALE

La présente liste regroupe les 100 principaux déposants de demandes de brevets par la voie nationale en 2002. Dans un souci de déontologie, cette liste est publiée avec un décalage de 18 mois par rapport aux derniers dépôts de l'année 2002.

En cas de co-dépôts, on compte un dépôt pour chaque déposant. Cette méthode permet de faire apparaître l'importance des dépôts d'organismes tels que les organismes de recherche qui sont souvent co-dépôts de brevets.

Il est à noter que certains grands groupes industriels déposent leurs demandes de brevets au nom de leurs filiales et/ou effectuent des co-dépôts entre filiales : la présente liste étant établie à partir des dénominations telles qu'indiquées par les déposant lors du dépôt, certains groupes n'apparaissent pas en tant que tels dans le classement.

Tableau 10 - Classement des principaux déposants de demandes de brevets par la voie nationale en 2002 (1/2) - source INPI (OPI) 2004

Rang 2001	Rang 2002	Nom du déposant	Nationalité	Dépôts
1	1	L'OREAL	FR	442
2	2	RENAULT	FR	431
3	3	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA	FR	261
9	4	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	FR	253
10	5	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS	FR	252
6	6	FRANCE TELECOM	FR	251
4	7	ROBERT BOSCH GMBH	DE	241
5	8	STMICROELECTRONICS SA	FR	239
7	9	ALCATEL	FR	223
12	10	THALES	FR	164
13	11	INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE	FR	123
15	12	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME	FR	112
21	13	THOMSON LICENSING S.A.	FR	111
14	14	RHODIA CHIMIE	FR	100
41	15	LUK LAMELLEN UND KUPPLUNGSBAU BETEILIGUNGS KG	DE	95
16	16	SOCIETE DE TECHNOLOGIE MICHELIN	FR	93
29	17	DENSO CORPORATION	JP	91
26	18	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	DE	80
22	19	mitsubishi denki kabushiki kaisha	JP	73
18	20	ATOFINA	FR	72
11	21	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	NL	69
25	22	CANON KABUSHIKI KAISHA	JP	61
33	23	VALOIS SA	FR	58
44	24	VALEO VISION	FR	57
27	25	ALSTOM	FR	54
20	26	SNECMA MOTEURS	FR	53
30	27	VALEO CLIMATISATION	FR	52
	28	ZF SACHS AG	DE	52
23	29	SALOMON SA	FR	49
72	30	AIRBUS FRANCE	FR	49
	31	JOHNSON CONTROLS AUTOMOTIVE ELECTRONICS	FR	49
32	32	SEB SA	FR	48
62	33	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	JP	48
8	34	SAGEM	FR	46
35	35	SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SA	FR	46
30	37	FAURECIA SIEGES AUTOMOBILE	FR	45
39	38	USINOR	FR	44
46	39	INSERM	FR	42
53	40	SIEMENS AUTOMOTIVE SA	FR	42
17	41	GEMPLUS	FR	42
43	42	SANOFI-SYNTHELABO	FR	42
	43	SOITEC SILICON INSULATOR TECHNOLOGIES	FR	41

**Tableau 10 - Classement des principaux déposants de demandes de brevets par la voie nationale en 2002
(2/2) - source INPI (OPI) 2004**

Rang 2001	Rang 2002	Nom du déposant	Nationalité	Dépôts
24	44	DAIMLERCHRYSLER AG	DE	41
64	45	GIAT INDUSTRIES	FR	40
52	46	KOITO MANUFACTURING CO LTD	JP	40
48	47	GE MEDICAL SYSTEMS GLOBAL TECHNOLOGY COMPANY	US	40
	48	HEWLETT PACKARD COMPANY	US	39
40	49	AVENTIS PHARMA SA	FR	38
	50	SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	KR	38
58	51	VALEO THERMIQUE MOTEUR	FR	37
51	52	ARVINMERITOR LIGHT VEHICLE SYSTEMS - FRANCE	FR	36
	53	ROCKWELL BCS FRANCE	FR	36
69	54	SOMFY	FR	35
	55	HILTI AKTIENGESELLSCHAFT	LI	35
45	56	LES LABORATOIRES SERVIER	FR	34
28	57	VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR	FR	34
47	58	SAINT-GOBAIN GLASS FRANCE	FR	33
66	59	(CERA)	FR	32
	60	VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE	FR	30
67	61	HUTCHINSON	FR	30
	62	SYLEA	FR	30
54	63	VALEO ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE LIAISON	FR	30
	64	VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT	DE	30
82	65	DELPHI TECHNOLOGIES INCORPORATED	US	30
37	66	LEGRAND	FR	29
	67	SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SA	FR	28
	68	MEMSCAP	FR	28
110	69	SCHLUMBERGER INDUSTRIES	FR	28
	70	SOLAIC	FR	28
	71	VISTEON GLOBAL TECHNOLOGIES, INC.	US	27
49	72	FRAMATOME CONNECTORS INTERNATIONAL	FR	26
86	73	ELECTRICITE DE FRANCE - SERVICE NATIONAL	FR	26
42	74	SKIS ROSSIGNOL SA	FR	25
	75	FRANCE DESIGN	FR	25
99	76	WAGON AUTOMOTIVE SNC	FR	25
74	77	SMURFIT SOCAR	FR	25
78	78	HONDA GIKEN KOGYO KABUSHIKI KAISHA	JP	24
	79	FRAMATOME ANP	FR	23
75	80	COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	FR	23
50	81	FAURECIA INDUSTRIES	FR	22
	82	KOYO STEERING EUROPE(K.S.E.)	FR	22
61	83	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE INRA	FR	21
	84	GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT	FR	20
	85	FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT	FR	20
100	86	SCHOTT GLAS	DE	20
60	87	ANDREAS STIHL AG & CO	DE	20
51	88	MERITOR LIGHT VEHICLE SYSTEMS FRANCE	FR	19
	89	RHODIA POLYAMIDE INTERMEDIATES	FR	19
	90	TECHPACK INTERNATIONAL	FR	19
73	91	BIO MERIEUX	FR	19
	92	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES	FR	19
56	93	SOLVAY SA	BE	19
105	94	SANDEN CORPORATION	JP	19
	95	ELA MEDICAL	FR	18
95	96	GROUPE SOFEDI	FR	18
	97	OBERTHUR CARD SYSTEMS SA	FR	18
79	98	NEXANS	FR	18
96	99	EVOLIUM SAS	FR	18
59	100	EASTMAN KODACK COMPANY	US	18

11. REPARTITION PAR DEPARTEMENT DES DEMANDES DE BREVET DEPOSEES PAR LA VOIE NATIONALE SELON L'ORIGINE DE LA RESIDENCE DES INVENTEURS

La notion de département d'origine repose sur le département de résidence de l'inventeur. S'il y a plusieurs inventeurs, les comptages sont fractionnaires. Cette méthode permet d'attribuer les dépôts selon l'origine de chacun des inventeurs sans se limiter à la seule origine de l'inventeur premier nommé dans la demande.

On notera qu'en raison des arrondis qu'implique le comptage fractionnaire, la somme des dépôts par département peut être différente du total résultant du comptage des dépôts pour toute la France.

Comme la désignation des inventeurs peut être effectuée jusqu'à 16 mois après le dépôt, seuls les résultats 2002 sont disponibles et présentés dans ce document.

Tableau 11 - Répartition par département des demandes de brevet déposées en 2002 par la voie nationale selon l'origine de la résidence des inventeurs (1/3) - source INPI (OPI) 2004

	2001	2002	Evolution 2000-2001 (%)	Rang 2002
Alsace	294	270	-8,2	13
67 Bas-Rhin	175	153	-12,6	
68 Haut-Rhin	119	117	-1,7	
Aquitaine	334	358	7,2	8
24 Dordogne	28	27	-3,6	
33 Gironde	182	214	17,6	
40 Landes	17	29	70,6	
47 Lot-et-Garonne	27	21	-22,2	
64 Pyrénées-Atlantiques	80	67	-16,3	
Auvergne	171	165	-3,5	20
03 Allier	36	38	5,6	
15 Cantal	10	15	50,0	
43 Haute-Loire	21	28	33,3	
63 Puy-de-Dôme	104	84	-19,2	
Bourgogne	235	253	7,7	16
21 Côte-d'Or	89	81	-9,0	
58 Nièvre	34	25	-26,5	
71 Saône-et-Loire	89	104	16,9	
89 Yonne	23	43	87,0	
Bretagne	590	604	2,4	4
22 Côte-d'Armor	106	135	27,4	
29 Finistère	82	87	6,1	
35 Ille-et-Vilaine	322	296	-8,1	
56 Morbihan	80	86	7,5	
Centre	429	461	7,5	7
18 Cher	43	57	32,6	
28 Eure-et-Loir	82	63	-23,2	
36 Indre	18	22	22,2	
37 Indre-et-Loire	108	114	5,6	
41 Loir-et-Cher	36	42	16,7	
45 Loiret	142	163	14,8	

Tableau 11 - Répartition par département des demandes de brevet déposées en 2002 par la voie nationale selon l'origine de la résidence des inventeurs (2/3) - source INPI (OPI) 2004

	2001	2002	Evolution 2000-2001 (%)	Rang 2002
Champagne-Ardenne	165	168	1,8	19
08 Ardennes	28	26	-7,1	
10 Aube	33	24	-27,3	
51 Marne	90	102	13,3	
52 Haute-Marne	14	16	14,3	
Corse	12	12	0,0	23
20 Corse	12	12	0,0	
Franche-Comté	218	258	18,3	14
25 Doubs	114	140	22,8	
39 Jura	49	57	16,3	
70 Haute-Saône	24	34	41,7	
90 Territoire-de-Belfort	31	27	-12,9	
Ile de France	5 237	4 971	-5,1	1
75 Paris	1 371	1 218	-11,2	
77 Seine-et-Marne	277	294	6,1	
78 Yvelines	850	847	-0,4	
91 Essonne	553	538	-2,7	
92 Hauts-de-Seine	913	925	1,3	
93 Seine-Saint-Denis	246	237	-3,7	
94 Val-de-Marne	670	575	-14,2	
95 Val-d'Oise	357	337	-5,6	
Languedoc-Roussillon	339	337	-0,6	10
11 Aude	41	32	-22,0	
30 Gard	86	72	-16,3	
34 Hérault	161	181	12,4	
48 Lozère	5	3	-40,0	
66 Pyrénées-Orientales	46	49	6,5	
Limousin	91	93	2,2	21
19 Corrèze	16	37	131,3	
23 Creuse	12	3	-75,0	
87 Haute-Vienne	63	53	-15,9	
Lorraine	259	293	13,1	12
54 Meurthe-et-Moselle	73	89	21,9	
55 Meuse	18	16	-11,1	
57 Moselle	125	141	12,8	
88 Vosges	43	47	9,3	
Midi-Pyrénées	490	488	-0,4	5
09 Ariège	6	6	0,0	
12 Aveyron	25	25	0,0	
31 Haute-Garonne	323	320	-0,9	
32 Gers	10	15	50,0	
46 Lot	20	12	-40,0	
65 Hautes-Pyrénées	35	24	-31,4	
81 Tarn	56	62	10,7	
82 Tarn-et-Garonne	15	24	60,0	
Nord Pas-de-Calais	320	340	6,3	9
59 Nord	218	240	10,1	
62 Pas-de-Calais	102	100	-2,0	

Tableau 11 - Répartition par département des demandes de brevet déposées en 2002 par la voie nationale selon l'origine de la résidence des inventeurs (3/3) - source INPI (OPI) 2004

	2001	2002	Evolution 2000-2001 (%)	Rang 2002
Basse-Normandie	187	206	10,2	17
14 Calvados	115	124	7,8	
50 Manche	32	45	40,6	
61 Orne	40	37	-7,5	
Haute-Normandie	314	313	-0,3	11
27 Eure	181	160	-11,6	
76 Seine-Maritime	133	153	15,0	
Pays de la Loire	457	483	5,7	6
44 Loire-Atlantique	183	176	-3,8	
49 Maine-et-Loire	80	120	50,0	
53 Mayenne	29	32	10,3	
72 Sarthe	88	90	2,3	
85 Vendée	77	65	-15,6	
Picardie	252	257	2,0	15
02 Aisne	39	44	12,8	
60 Oise	132	152	15,2	
80 Somme	81	61	-24,7	
Poitou-Charentes	174	175	0,6	18
16 Charente	37	24	-35,1	
17 Charente-Maritime	46	48	4,3	
79 Deux-Sèvres	40	66	65,0	
86 Vienne	51	37	-27,5	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	890	928	4,3	3
04 Alpes-de-Hte-Provence	20	27	35,0	
05 Hautes-Alpes	11	13	18,2	
06 Alpes-Maritimes	292	272	-6,8	
13 Bouches-du-Rhône	377	391	3,7	
83 Var	123	147	19,5	
84 Vaucluse	67	78	16,4	
Rhône-Alpes	2 125	2 141	0,8	2
01 Ain	136	138	1,5	
07 Ardèche	46	42	-8,7	
26 Drôme	68	67	-1,5	
38 Isère	748	787	5,2	
42 Loire	113	132	16,8	
69 Rhône	646	616	-4,6	
73 Savoie	93	86	-7,5	
74 Haute-Savoie	275	273	-0,7	
Dép. d'Outre-Mer	73	47	-35,6	22
97 Outre-Mer	73	47	-35,6	

12. REPARTITION PAR CLASSE

Toute demande de brevet déposée est classée dans les mois qui suivent son dépôt par les examinateurs de l'INPI, qui affectent un classement à l'invention contenue dans le brevet. Ce classement est établi d'après la Classification internationale des brevets qui est révisée tous les cinq ans. L'édition actuellement en cours est la 7^{ème} édition, en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2000.

Environ 3% des demandes de brevet ne sont pas classées, par exemple parce qu'elles correspondent à des dépôts irrecevables ou que le dossier a été mis au secret par le ministère de la Défense.

Les données présentées dans cette section ne se rapportent qu'aux demandes de brevet déposées par la voie nationale. Les classements sont regroupés en 7 domaines technologiques principaux correspondant à 30 sous-domaines technologiques (ou secteurs). Les données 2000 et 2002 sont des données mises à jour :

- à partir de la table de correspondance révisée en 2003*
- à partir des mises à jour annuelles des bases de données.

*L'annexe 2 "table de correspondance entre domaines technologiques et CIB" précise les liens entre la Classification Internationale des Brevets et les domaines technologiques. Cette table de correspondance a été révisée en 2002.

Le nombre de brevets déposés dans toutes les sections de la CIB est détaillé dans l'annexe 3 "répartition par section de la CIB". Les comptages sont faits à partir de la CIB principale.

Principaux secteurs en 2002

Transports	1 820	soit	10,80%	des dépôts
Consommation des ménages	1 590		9,43%	
Télécommunications	1 076		6,38%	
Composants électriques	1 066		6,32%	

Graphique 1- Répartition par domaine technologique des brevets déposés par la voie nationale en 2003- source INPI(OPI), 2004

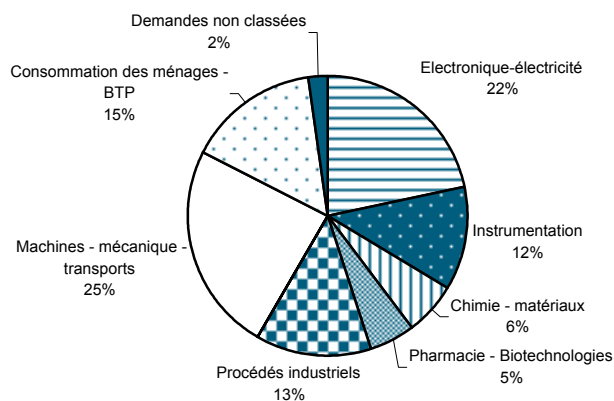


Tableau 12. Répartition par domaine technologique des brevets déposés par la voie nationale - INPI (OPI) 2004

	2001	2002	2003
Electronique-électricité	3 916	3 647	3 686
101 Composants électriques	1 191	1 125	1066
102 Audiovisuel	457	429	471
103 Télécommunications	1 214	1 077	1076
104 Informatique	822	755	800
105 Semi-conducteurs	232	261	273
Instrumentation	2 000	2 019	1 977
206 Optique	361	319	297
207 Analyse, mesure et contrôle	979	994	984
208 Ingénierie médicale	602	621	624
209 Techniques nucléaires	58	85	72
Chimie - matériaux	1 175	1 131	1 073
310 Chimie organique	401	380	358
311 Chimie macromoléculaire	209	199	207
312 Chimie de base	164	143	122
313 Traitements surface	167	157	143
314 Matériaux - métallurgie	234	252	243
Pharmacie - Biotechnologies	942	924	863
415 Biotechnologies	202	182	147
416 Pharmacie - cosmétiques	608	626	608
417 Produits agricoles et alimentaires	132	116	108
Procédés industriels	2 261	2 235	2 243
518 Procédés techniques	448	411	375
519 Manutention - imprimerie	906	900	899
520 Appareils agricoles et alimentation	348	370	366
521 Travail matériaux	391	406	372
522 Environnement - pollution	168	148	231
Machines - mécanique - transports	3 985	3 941	4 117
623 Machines-outils	323	305	316
624 Moteurs - pompes - turbines	622	612	705
625 Procédés thermiques	234	278	235
626 Composants mécaniques	1 092	941	909
627 Transports	1 601	1 667	1820
628 Spatial - armement	113	138	132
Consommation des ménages - BTP	2 516	2 685	2 558
729 Consommation des ménages	1512	1643	1590
730 BTP	1004	1042	968
Demandes non classées	319	326	341
Total demandes	17 114	16 908	16 858

13. DELIVRANCES DE BREVETS PAR LA VOIE NATIONALE

En France, la délivrance d'un brevet intervient en fin de procédure d'examen de la demande déposée. Rappelons que les principales étapes de cette procédure sont:

- l'attribution d'une date de dépôt, après examen de la recevabilité du dossier.
- l'examen administratif et technique qui permet de vérifier que toutes les conditions sont réunies pour permettre d'une part la publication, d'autre part l'établissement du rapport de recherche.
- le rapport de recherche préliminaire qui fournit la liste des brevets et tous autres documents publiés sur "l'état de la technique" à la date du dépôt.
- la publication de la demande au Bulletin Officiel, accompagnée du rapport de recherche préliminaire, qui intervient 18 mois après le dépôt quelque soit l'état du dossier.
- dans les trois mois qui suivent la publication, toute personne peut présenter des observations sur la brevetabilité de l'invention. Le déposant peut y répondre.
- l'INPI établit alors un rapport de recherche définitif qui sera joint au brevet délivré par décision du Directeur général de l'INPI.

La délivrance intervient donc le plus souvent entre 24 et 30 mois après le dépôt. Les délivrances, peu nombreuses, qui interviennent dans un délai plus court correspondent

- soit à des certificats d'utilité qui ne font pas l'objet d'une recherche
- soit à certaines demandes sous priorité de Belgique ou des Pays-Bas pour lesquelles le rapport de recherche, déjà réalisé par l'OEB, est fourni au moment du dépôt.

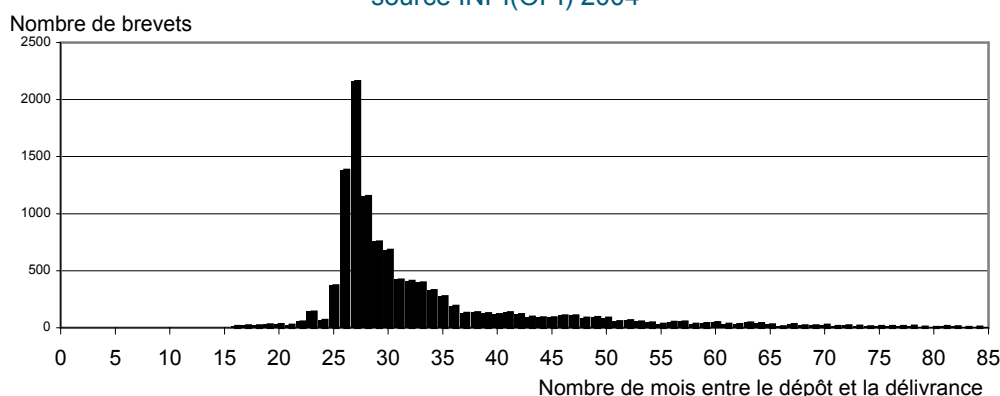
60% brevets délivrés en 2003 ont été déposés trente mois auparavant ou moins.

Tableau 13 - Brevets délivrés par la voie nationale de 1999 à 2003 (comptage fractionnaire sur l'origine des déposants) - source INPI(OPI) 2004

	1999	2000	2001	2002	2003
origine française	9 375	8 887	9 081	8 189	9472
origine étrangère	2 517	2 347	2 208	1 771	2101
dont :					
Etats-Unis	362	344	286	243	308
Allemagne	841	805	771	522	645
Japon	445	381	367	260	371
Royaume-Uni	54	63	54	33	33
Pays-Bas	25	40	25	42	42
Italie	115	88	85	107	85
Suisse	129	117	108	58	69
Autre pays	547	510	513	507	548
non attribuables*	232	40	58	38	14
Total	12 124	11 274	11 347	9 998	11587

* La base de donnée de l'Observatoire ne contient pas les années de dépôt antérieures à 1993. Il n'est donc pas possible d'indiquer l'origine pour les délivrances correspondant à des demandes déposées avant 1993.

Graphique 2 - Délai de délivrance des brevets délivrés en 2003
source INPI(OPI) 2004



14. BREVETS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS

Un déposant qui veut protéger son invention par un brevet valable sur le territoire a le choix entre les trois voies de dépôts (nationale, européenne et internationale) mais ces trois voies ne débouchent finalement que sur la délivrance de deux types de brevet:

- le brevet français délivré par l'INPI
- le brevet européen qui se scinde en autant de brevets nationaux que de pays de l'OEB désignés : ce brevet européen sera validé en France par la remise d'une traduction pour les textes en allemand ou en anglais.

Pour être maintenus en vigueur, les brevets font l'objet d'un paiement d'annuités : le défaut de paiement entraîne la déchéance du brevet. Le tableau 14 présente une estimation sur la base du comptage du nombre de brevets ayant fait l'objet d'un paiement d'annuité en 2003. Cette méthode diffère des comptages effectués les années précédentes.

Tableau 14 - Estimations des brevets en vigueur au 31/12/2003 effectuées en mai 2004 - source INPI (estimations)

Année de dépôt	Annuité	voie nationale	voie européenne	Total
2003	1	16 858	0	16 858
2002	2	14 121	12	14 133
2001	3	12 920	532	13 452
2000	4	12 210	4 662	16 872
1999	5	11 306	10 923	22 229
1998	6	10 122	16 960	27 082
1997	7	8 777	22 080	30 857
1996	8	7 534	24 316	31 850
1995	9	6 398	23 838	30 236
1994	10	5 707	22 556	28 263
1993	11	4 755	20 125	24 880
1992	12	3 999	18 092	22 091
1991	13	3 586	15 794	19 380
1990	14	3 107	14 545	17 652
1989	15	2 680	11 049	13 729
1988	16	2 356	8 799	11 155
1987	17	2 156	6 496	8 652
1986	18	1 782	5 209	6 991
1985	19	1 665	3 922	5 587
1984	20	1 291	2 777	4 068
	Total	133 330	232 687	366 017

ANNEXE 1- LES PROCEDURES DE DEPOTS - FIGURES

Figure 1 - Evénements suivant le dépôt d'une demande de brevet par la voie nationale - source INPI (IF)

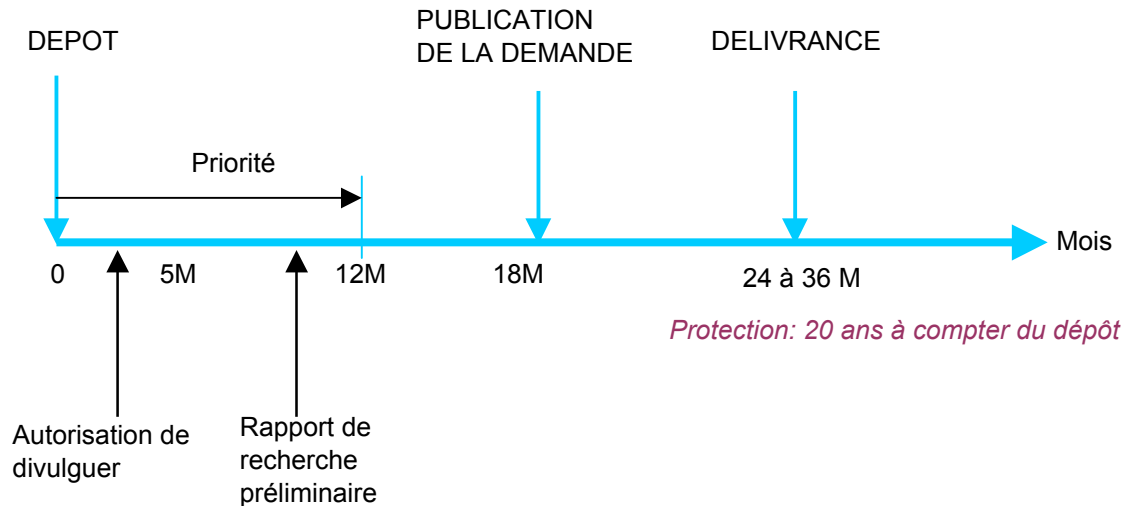


Figure 2 - Evénements suivant le dépôt d'une demande de brevet par la voie européenne source INPI (IF)

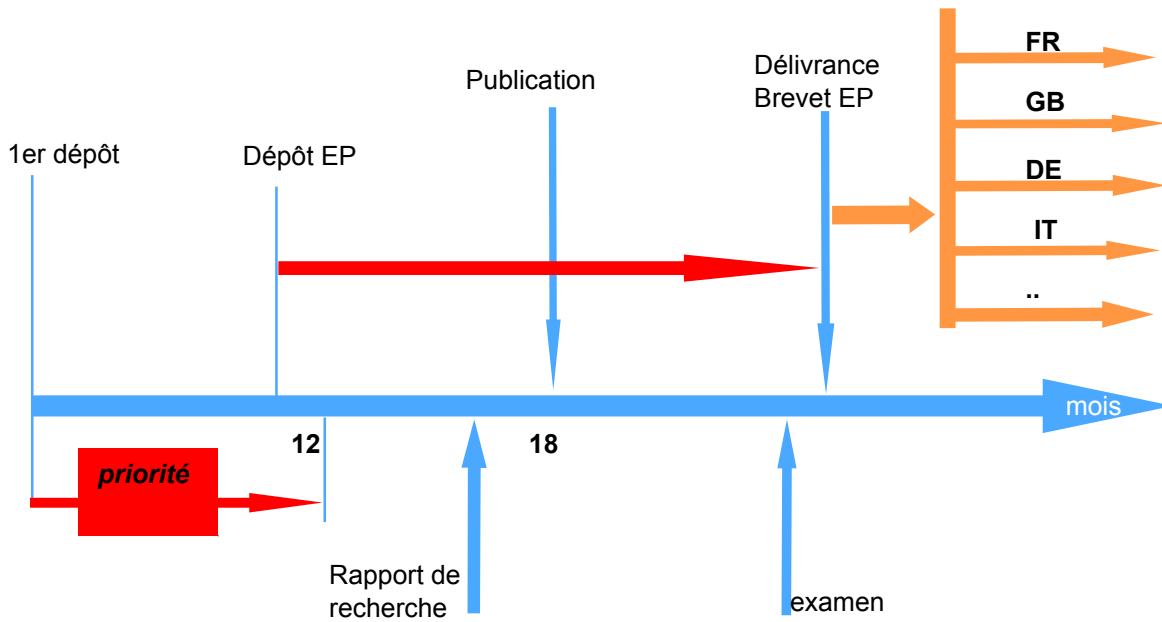
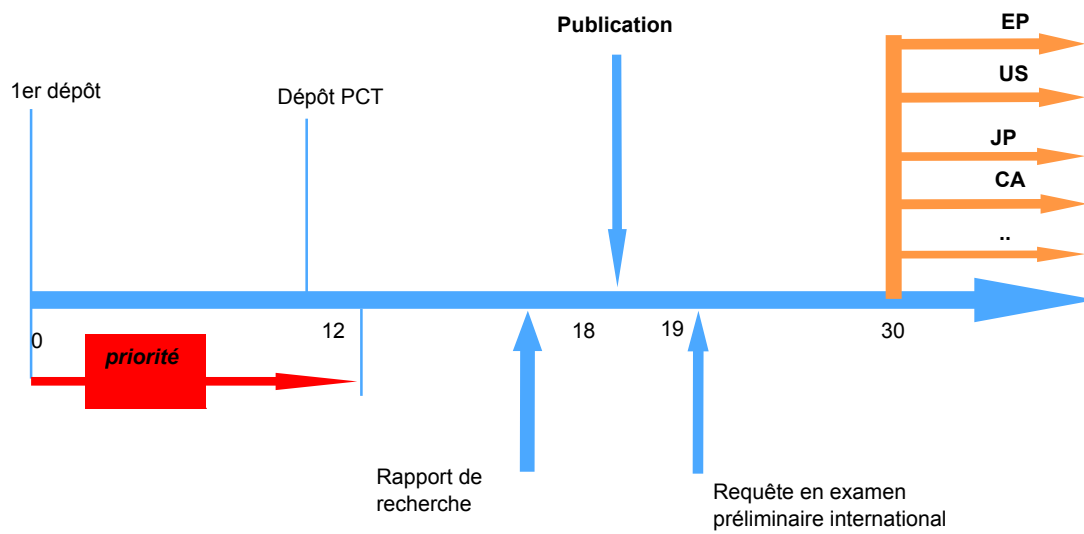


Figure 3 - Evénements suivant le dépôt d'une demande de brevet par la voie internationale - source INPI (IF)



ANNEXE 2- TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE DOMAINES TECHNOLOGIQUES ET CIB-

Table révisée en 2002

I Electronique-électricité

1. Composants électriques	F21 ; G05F ; H01B,C,F,G,H,J,K,M,R,T ; H02 ; H05B,C,F,K
2. Audiovisuel	G09F,G ; G11B ; H03F,G,J ; H04N,R,S
3. Télécommunications	G08C ; H01P,Q ; H03B,C,D,H,K,L,M ; 4B,H,J,K,L,M,Q
4. Informatique	G06 ; G11C ; G10L
5. Semi-conducteurs	H01L ; B81

II Instrumentation

6. Optique	G02 ; G03B,C,D,F,G,H ; H01S
7. Analyse, mesure et contrôle	G01B,C,D,F,G,H,J,K,L,M,N,P,R,S,V,W ; G04 ; G05B,D ; G07 ; G08B,G ; G09B,C,D ; G12
8. Ingénierie médicale	A61B,C,D,F,G,H,J,L,M,N
9. Techniques nucléaires	G01T ; G21 ; H05G,H

III Chimie - matériaux

10. Chimie organique	C07C,D,F,H,J,K
11. Chimie macromoléculaire	C08B,F,G,H,,K,L ; C09D,J
12. Chimie de base	A01N ; C05 ; C07B ; C08C ; C09B,C,F,G,H,K ; C10B,C,F,G,H,J, K,L,M ; C11B,C,D
13. Traitements surface	B05C,D ; B32 ; C23 ; C25 ; C30
14. Matériaux - métallurgie	C01 ; C03C ; C04 ; C21 ; C22 ; B22 ; B82

IV Pharmacie – biotechnologies

15. Biotechnologies	C07G ; C12M,N,P,Q,S
16. Pharmacie – cosmétiques	A61K,P
17. Produits agricoles et alimentaire	A01H ; A21D ; A23B,C,D,F,G,J,K,L C12C,F,G,H,J ; C13D,F,J,K

V Procédés industriels

18. Procédés techniques	B01 ; B02C ; B03 ; B04 ; B05B ; B06 ; B07 ; B08 ; F25J ; F26
19. Manutention - imprimerie	B25J ; B41 ; B65B,C,D,F,G,H ; B66, B67
20. Appareils agricoles et alimentation	A01B,C,D,F,G,J,K,L,M ; A21B,C ; A22 ; A23N,P ; B02B ; C12L ; C13C,G,H
21. Travail matériaux	A41H ; A43D ; A46D ; B28, B29 ; B31 ; C03B ; C08J ; C14 ; D01 ; D02 ; D03 D04B,C,G,H ; D06B,C,G,H,J,L,M,P,Q ; D21
22. Environnement - pollution	A62D ; B09 ; C02 ; F01N ; F23G,J

VI. Machines - mécanique – transports

23. Machines-outils	B21 ; B23 ; B24 ; B26D,F ; B27 ; B30
24. Moteurs - pompes - turbines	F01 (sauf F01N) ; F02 ; F03 ; F04 ; F23R
25. Procédés thermiques	F22 ; F23B,C,D,H,K,L,M,N,Q ; F24 ; F25B,C ; F27 ; F28
26. Composants mécaniques	F15 ; F16 ; F17 ; G05G
27. Transports	B60 ; B61 ; B62 ; B63B,C,H,J ; B64B,C,D,F
28. Spatial - armement	B63G ; B64G ; C06 ; F41 ; F42

VII Consommation des ménages - BTP

29. Consommation des ménages	A24 ; A41B,C,D,F,G ; A42 ; A43B,C ; A44 ; A45 ; A46B ; A47 ; A62B,C ; A63 ; B25B,C,D,F,G,H ; B26B ; B42 ; B43 ; B44 ; B68 ; D04D ; D06F,N ; D07 ; F25D ; G10B,C,D,F,G,H,K
30. BTP	E01 ; E02 ; E03 ; E04 ; E05 ; E06 ; E21